

Règlement

Concours DUTémoignez !

Article 1 : Organisation du jeu

L'ADIUT (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 20 rue du Département, 75 018 Paris, France.

Organise du 15/02/2015 à 9h au 02/04/2015 à 9h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « DUTémoignez ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en envoyant la vidéo à l'adresse mail dutemoignez@gmail.com suivant la consigne :

« Dans une vidéo de 30 secondes, répondez à la question « Pourquoi faire un DUT? ». Il ne s'agit pas de présenter votre IUT mais votre ressenti vis-à-vis de votre formation. Vous pouvez le faire seul ou à plusieurs. »

Pour participer, vous devez envoyer un mail avec les informations suivantes : votre vidéo, vos Nom et Prénom, votre IUT et votre département d'origine et votre date de naissance.

Vos vidéos seront publiées via la chaîne Youtube IUT sur la page Facebook Les IUT.

Les participants acceptent la publication et la réutilisation des vidéos sur tous supports par le réseau des IUT et s'engage à détenir les droits liés à celle-ci. Les vidéos des gagnants seront réutilisées dans le but de faire une vidéo de présentation du réseau utilisable sur tous supports.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 4 – Désignation des gagnants

Cinq gagnants seront sélectionnés par un jury dans les 20 jours suivant la fin du jeu. Cinq autres seront sélectionnés en fonction du nombre de like sur la publication Facebook de leur vidéo.

Les gagnants seront contactés dans les 5 jours suivant la délibération du jury, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les dix vidéos gagnantes seront utilisées par l'ADIUT pour créer une vidéo de promotion des IUT.

Article 5 – Dotations

Le jeu est doté des lots suivants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Cinq caméras GoPro Hero d'une valeur de 124,99 €.

Cinq chèques cadeaux CA DO d'une valeur de 50€ : en fonction du nombre de like.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute

fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.